



Commissariat aux  
conflits d'intérêts et à  
l'éthique

Office of the Conflict  
of Interest and Ethics  
Commissioner

## 2015-2016 RAPPORT ANNUEL

ayant trait au  
*CODE RÉGISSANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS  
DES DÉPUTÉS*



Le 14 juin 2016

Mary Dawson  
Commissaire aux conflits  
d'intérêts et à l'éthique

## Le rapport annuel 2015-2016

ayant trait au

*CODE RÉGISSANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DES DÉPUTÉS*

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de cette publication, s'adresser au :

Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique

Parlement du Canada

66, rue Slater, 22<sup>e</sup> étage

Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Téléphone : (613) 995-0721

Télécopieur : (613) 995-7308

Courriel : [ciec-ccie@parl.gc.ca](mailto:ciec-ccie@parl.gc.ca)

*This document is also available in English.*

Cette publication est également offerte par voie électronique sur le Web à l'adresse suivante : <http://ciec-ccie.parl.gc.ca>

© Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique, Parlement du Canada, 2016  
062016-57F





66, rue Slater Street  
22<sup>e</sup> étage / 22<sup>nd</sup> Floor  
OTTAWA, ONTARIO  
CANADA  
K1A 0A6

Le 13 juin 2016

L'honorable Geoff Regan, C.P., député  
Président de la Chambre des communes  
Édifice du Centre, pièce 228-N  
Parlement du Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

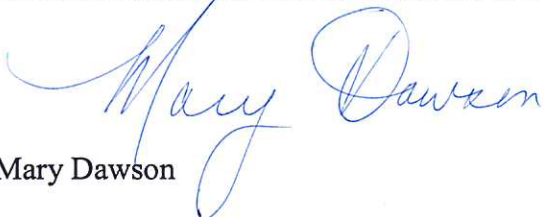
Monsieur le Président,

Je suis heureuse de vous soumettre mon rapport sur l'exécution de mes responsabilités et fonctions en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2016, aux fins de dépôt à la Chambre des communes le 14 juin 2016.

Cela respecte mes engagements conformément à l'alinéa 90(1)a) de la *Loi sur le Parlement du Canada*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

La commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique,

  
Mary Dawson



## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>II. VUE D'ENSEMBLE – Une année de changement .....</b>	<b>3</b>
<b>III. APPLICATION DU CODE DES DÉPUTÉS .....</b>	<b>5</b>
Conformité initiale .....	5
Maintien de la conformité .....	7
Prestation continue de conseils .....	7
Examen annuel .....	8
Exigences continues en matière de déclaration .....	9
<b>IV. QUESTIONS À NOTER .....</b>	<b>13</b>
Cadeaux et autres avantages .....	13
<b>V. ENQUÊTES .....</b>	<b>15</b>
Aperçu des dossiers d'enquête en vertu du Code des députés et de la Loi .....	15
Dossiers d'enquête en cours en vertu du Code des députés en 2015-2016 .....	17
Dossiers d'enquête fermés en vertu du Code des députés en 2015-2016 .....	17
Rapports publiés .....	18
Aperçu des dossiers d'enquête fermés sans qu'il y ait eu d'enquête .....	18
Dossiers d'enquête en vertu de la Loi .....	19
<b>VI. SENSIBILISATION ET COMMUNICATIONS .....</b>	<b>21</b>
Communiquer activement avec les députés et les titulaires de charge publique .....	21
Activités parlementaires .....	23
Travailler avec les autres .....	25
Demandes de renseignements de la part des médias et du public .....	26
Un cadre pour les mesures à venir .....	28
<b>VII. ADMINISTRATION .....</b>	<b>29</b>
Responsabilisation .....	29
Gestion des ressources humaines .....	30
Gestion financière .....	30
Gestion de l'information et technologies de l'information .....	30
Sécurité .....	31
<b>VIII. REGARD VERS L'AVENIR .....</b>	<b>33</b>
<b>IX. ANNEXE : SOMMAIRE DES RESSOURCES FINANCIÈRES .....</b>	<b>35</b>



## I. INTRODUCTION

Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique applique le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code des députés) ainsi que la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi). Ces deux régimes obligent les députés et les titulaires de charge publique à respecter des normes qui font passer l'intérêt public avant les intérêts personnels.

Le Code des députés s'applique à l'ensemble des 338 députés. Il a été adopté par la Chambre des communes en 2004, puis modifié en 2007, 2008, 2009 et 2015. Le Code des députés figure en annexe du *Règlement de la Chambre des communes*.

En ce qui concerne la Loi, elle s'applique aux titulaires de charge publique actuels et anciens, soit les ministres, les secrétaires parlementaires, le personnel ministériel, les conseillers ministériels, les sous-ministres et la plupart de ceux nommés à des postes à temps plein et à temps partiel par le gouverneur en conseil. Environ 2 200 titulaires de charge publique sont assujettis à la Loi, dont plus de la moitié travaillent à temps partiel. La Loi est entrée en vigueur en juillet 2007 et a été modifiée en 2011 et 2013.

La plupart des règles et des procédures énoncées dans le Code des députés et la Loi visent à réduire la possibilité de conflits entre l'intérêt public et les intérêts personnels. Leurs règles de conduite couvrent aussi diverses autres situations, comme le traitement de faveur, et les cadeaux et les avantages. La Loi prévoit également des règles d'après-mandat.

Si le but premier du Code des députés et de la Loi est la prévention, j'ai tout de même le mandat d'enquêter sur les allégations de contraventions à l'une ou l'autre.

Voici les principales responsabilités du Commissariat :

- conseiller les députés et les titulaires de charge publique en ce qui concerne leurs obligations en vertu du Code des députés et de la Loi;
- recevoir et examiner les rapports confidentiels des députés et des titulaires de charge publique principaux en ce qui concerne leurs biens, leurs dettes, leur revenu et leurs activités afin d'établir les mesures d'observation adéquates et de les conseiller à cet égard;
- tenir des dossiers confidentiels des renseignements devant lui être divulgués;
- tenir des registres publics des renseignements devant être publiquement déclarés;
- administrer un régime de pénalités pour le non-respect de certaines obligations en matière de déclaration;
- effectuer des enquêtes et des examens relativement à des allégations de contraventions au Code des députés et à la Loi.



En vertu de la *Loi sur les conflits d'intérêts* et la *Loi sur le Parlement du Canada*, j'ai également pour mandat de donner des avis au premier ministre, à titre confidentiel, sur les questions de conflit d'intérêts et d'éthique.

Le présent rapport est l'un des deux rapports annuels que publie le Commissariat. Celui-ci a trait au Code des députés et l'autre, à la Loi.



## II. VUE D'ENSEMBLE – Une année de changement

Il y a eu des changements considérables au cours de la dernière année. Dans les mois suivant l'élection d'octobre 2015, le changement de gouvernement et l'ajout de 30 nouveaux sièges à la Chambre des communes ont entraîné un fort roulement de titulaires de charge publique et l'arrivée de plus de 200 nouveaux députés. En ce qui concerne l'application du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code des députés) et de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi), ma priorité demeure la même : veiller à ce que les députés et les titulaires de charge publique, nouveaux comme anciens, comprennent leurs obligations afin qu'ils puissent éviter les situations risquant de les placer en conflit d'intérêts.

Le Commissariat a conçu un plan de communication et de sensibilisation postélectoral servant de guide général pour aider les nouveaux députés et titulaires de charge publique à comprendre comment se conformer et demeurer conformes au Code des députés et à la Loi. Comme des modifications ont été apportées au Code des députés vers la fin de la législature précédente, mon plan de sensibilisation visait également les députés réélus, car je voulais m'assurer qu'ils prennent eux aussi connaissance de ces modifications. Je suis convaincue que nous avons posé les bases d'une relation qui sera fructueuse. Le Commissariat poursuit ses activités de sensibilisation, comme l'explique ce rapport, et s'efforce de trouver des façons novatrices de communiquer avec les députés et les titulaires de charge publique.

Je continue d'accorder une attention particulière à la prévention. En ce qui concerne le Code des députés et la Loi, le Commissariat donne des conseils en fonction des circonstances individuelles de chaque député ou titulaire de charge publique. Les conseillers du Commissariat orientent les députés et les titulaires de charge publique principaux tout au long du processus de conformité initiale et du processus d'examen annuel. Le Commissariat aide aussi tous les députés et les titulaires de charge publique à s'acquitter de leurs obligations continues et explique les obligations d'après-mandat aux titulaires de charge publique qui quittent leur charge, que ce soit avant ou après leur départ. Je continue d'appliquer le Code des députés et la Loi en enquêtant sur de possibles contraventions et en imposant des pénalités, s'il y a lieu, aux titulaires de charge publique principaux.

Mon expérience dans l'application des deux régimes m'a révélé où se situent les forces du Code des députés et de la Loi et où se trouvent les lacunes. Dans chacun de mes rapports annuels précédents, j'ai fait des observations à cet égard. Au cours du dernier exercice financier, la question de l'acceptabilité des cadeaux et autres avantages a suscité une attention particulière; c'est pourquoi j'ai de nouveau fait quelques observations sur les règles dans la section du présent rapport intitulée Questions à noter.



Au cours de la dernière législature, j'ai contribué à l'examen du Code des députés et de la Loi, et je constate que bon nombre de mes recommandations relatives au Code des députés ont été adoptées. Si l'un des comités concernés décide d'effectuer cet examen ou d'en faire d'autres, je serais heureuse d'y contribuer.

Me voici à la fin de ma neuvième année à titre de commissaire : je suis convaincue que les structures, les processus et les systèmes que j'ai mis en place au cours de mon mandat forment une base solide pour l'application du Code des députés et de la Loi. D'un autre côté, le Commissariat demeure suffisamment souple pour s'adapter à l'évolution des circonstances. Il dispose d'un cadre de gestion interne et d'orientation solide et adapté à ses besoins, capable d'appuyer l'utilisation efficace, efficiente et économique des ressources publiques ainsi que la protection des biens publics et des renseignements personnels.

Je ne pourrais m'acquitter de mon mandat de commissaire sans l'appui de mes employés. Grâce à leur engagement de longue date à l'égard du travail du Commissariat, nous disposons d'une équipe solide et chevronnée. Je les remercie de leurs contributions inestimables et de leur loyauté et dévouement continus.

### III. APPLICATION DU CODE DES DÉPUTÉS

Le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code des députés) s'applique à l'ensemble des députés. Les députés qui sont ministres ou secrétaires parlementaires sont aussi assujettis à la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi). Le Commissariat aide tous les députés à se conformer au Code des députés et à demeurer en conformité.

La *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* prévoit une révision du nombre de sièges à la Chambre des communes ainsi que des limites des circonscriptions électorales fédérales après chaque recensement décennal, dont le dernier s'est tenu en 2011. Par conséquent, après l'élection générale de 2015, le nombre de députés est passé de 308 à 338. Il y a eu 124 députés de la législature précédente qui ont été réélus.

En juin 2015, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a recommandé des modifications au Code des députés. Elles ont été adoptées par la Chambre des communes le 18 juin 2015 et sont entrées en vigueur le 20 octobre 2015. J'ai constaté avec satisfaction que ces modifications donnaient suite à certaines des recommandations que j'avais moi-même présentées au Comité dans le mémoire que je lui ai remis sur l'examen quinquennal du Code des députés. Dans la présente section, je parle de deux groupes de recommandations : un portant sur les processus de conformité initiale et d'examen annuel, et un autre portant sur l'abaissement du seuil pour la déclaration des cadeaux et autres avantages ainsi que des déplacements parrainés.

#### Conformité initiale

Le Code des députés prévoit un processus de conformité initiale que tous les députés doivent compléter pour satisfaire à leurs obligations initiales. Après l'élection générale de 2015, j'ai écrit à tous les députés, nouveaux et réélus, pour les informer des obligations que leur impose le Code des députés. Comme première étape, ils ont dû remplir une *Déclaration* et la remettre au Commissariat dans les 60 jours suivant la publication de l'annonce de leur élection dans la *Gazette du Canada*.

La *Déclaration* doit énumérer tous leurs biens, dettes, sources de revenus et activités exercées à l'extérieur du Parlement. Elle doit également dresser la liste des fiducies dont les députés pourraient tirer, directement ou indirectement, un revenu ou des avantages, de même que des avantages pouvant découler de contrats avec le gouvernement. Enfin, les députés doivent aussi faire des efforts raisonnables pour déclarer au Commissariat les mêmes renseignements au sujet de leur époux ou conjoint de fait et de leurs enfants à charge.

L'une des modifications récentes au Code des députés accorde à ceux-ci la possibilité de demander une prolongation de l'échéance de 60 jours pour la remise de la *Déclaration*. La



modification précise aussi qu'aucune demande raisonnable n'est normalement refusée. Cela correspond à une pratique que le Commissariat avait déjà adoptée. Après l'élection générale de 2015, 25 députés ont demandé une prolongation, et toutes les demandes ont été acceptées.

Le Commissariat envoie une série de rappels et offre son assistance aux députés à l'approche de l'échéance de 60 jours. Malgré les efforts du Commissariat, je constate qu'environ la moitié des députés n'ont pas soumis leur *Déclaration* à temps; ils n'ont pas non plus demandé une prolongation de l'échéance. Ce retard pourrait être attribuable, en partie, à la date où s'est tenue l'élection générale en 2015 puisque pour de nombreux nouveaux députés, la période de 60 jours prenait fin pendant le temps des Fêtes. Le Code des députés ne prévoit toutefois aucune pénalité de retard.

Une fois leur *Déclaration* initiale remise, le Commissariat en examine le contenu et prépare une *Déclaration sommaire*, qui doit ensuite être signée par le député, puis versée dans le registre public que tient le Commissariat. Au cours de ce processus de conformité initiale, le Commissariat fournit aux députés des conseils pour les aider à demeurer en conformité avec le Code des députés tout au long de leur mandat. Le Commissariat peut aussi recommander des mesures de conformité précises pour prévenir les conflits d'intérêts réels ou apparents. Par exemple, le Commissariat a recommandé, dans certains cas, la déclaration d'un intérêt personnel au greffier de la Chambre des communes, qui peut ensuite être consignée dans les Journaux.

Le processus de conformité initiale est complété lorsque le député a appliqué les mesures de conformité recommandées par le Commissariat, s'il y a lieu, et que la *Déclaration sommaire* est versée dans le registre public, à partir duquel le public peut la consulter.

Les modifications au Code des députés imposent aussi aux députés une nouvelle échéance de 60 jours pour examiner et signer la *Déclaration sommaire*. Ici aussi, les députés peuvent demander une prolongation de cette échéance, et aucune demande raisonnable n'est normalement refusée. Cependant, une fois que sont écoulés les 60 jours et la prolongation, le cas échéant, la *Déclaration sommaire* est mise à la disposition du public, qu'elle porte ou non la signature du député concerné.

Le Commissariat tient un *Rapport d'étape de la conformité des députés* indiquant où en sont rendus les députés dans le processus de conformité initiale un jour donné. Ce rapport est disponible sur le site Web du Commissariat et est régulièrement mis à jour après la tenue d'élections générales. Au 31 mars 2016, un seul député n'avait pas encore soumis sa *Déclaration*, et 116 députés avaient complété le processus de conformité initiale.

Toujours dans le but d'aider les députés à se conformer aux obligations initiales que leur impose le Code des députés, et pour faciliter le processus par lequel ils font leurs déclarations

publiques, le Commissariat a lancé, en octobre 2015, un portail de déclaration sécurisé leur donnant la possibilité d'examiner et d'approuver leur déclaration publique en ligne. Les conseillers du Commissariat ont présenté le portail aux députés au fur et à mesure que ceux-ci devaient examiner et signer leur *Déclaration sommaire*. Au 31 mars 2016, 81 % des députés qui avaient complété leur processus de conformité initiale ont choisi d'approuver leur *Déclaration sommaire* par le portail. Vingt et un autres députés ont soit approuvé ou soumis d'autres types de déclarations publiques par le portail.

### **Maintien de la conformité**

Une fois le processus de conformité initiale terminé, le Commissariat continue d'aider les députés à s'acquitter de leurs obligations en vertu du Code des députés tout au long de leur mandat. Cela se fait en partie à l'aide des mécanismes officiels prévus par le Code des députés. Font partie de ces mécanismes l'examen annuel et les obligations pour les députés de divulguer et de déclarer publiquement les cadeaux et autres avantages, les déplacements parrainés ainsi que les changements importants, dont il sera question séparément plus loin. De plus, le Commissariat communique régulièrement avec les députés pour leur donner de l'information et des avis continus sur l'application du Code des députés.

### **Prestation continue de conseils**

Le nombre de communications que nous avons avec les députés sollicitant conseils et informations après le processus de conformité initiale a graduellement diminué au cours des trois derniers exercices financiers. La diminution de 2015-2016 s'explique sans doute par la campagne électorale relativement longue de 2015. En raison de la dissolution de la 41<sup>e</sup> législature et du fait que les députés ne sont plus en fonction une fois que les brefs électoraux sont émis, les règles et les obligations émanant du Code des députés ne s'appliquent plus. On peut aussi attribuer la diminution des communications au fait que pendant le processus de conformité initiale, le Commissariat communique régulièrement avec les députés et peut ainsi répondre à toutes les questions qu'ils pourraient se poser relativement à ce processus.

<b>Demandes de conseil des députés</b>	
2011-2012	264
2012-2013	605
2013-2014	534
2014-2015	499
2015-2016	409

En ce qui concerne les communications que nous avons eues avec les députés en 2015-2016, 32 % portaient sur des cadeaux, 15 % sur des changements à la situation personnelle des députés et 10 % sur des lettres d'appui et des activités de financement. Le reste, soit 43 %, portait sur une vaste gamme de domaines.

Le cas échéant, nous avons attiré l'attention des députés sur l'article 5 du Code des députés, qui précise qu'ils ne contreviennent pas au Code des députés s'ils exercent une activité à laquelle



ils « se livrent habituellement et à bon droit pour le compte des électeurs ». Cependant, nous leur avons aussi rappelé que, selon l'article 8 du Code des députés, ils ne peuvent agir de façon à favoriser leurs intérêts personnels ou ceux d'un membre de leur famille ou encore, d'une façon indue, ceux de toute autre personne ou entité.

## **Examen annuel**

Une fois l'an, tous les députés doivent examiner leurs mesures de conformité et mettre à jour les renseignements qu'ils ont déjà déclarés au Commissariat. Nos conseillers analysent les nouveaux renseignements pour déterminer si des mesures de conformité s'imposent et, au besoin, conseillent les députés sous le sceau de la confidentialité.

Dans le cadre des efforts qu'il déploie de façon continue pour accélérer tous les processus de conformité en vertu du Code des députés, le Commissariat porte une attention particulière au processus d'examen annuel. Après avoir envoyé nos lettres sur l'examen annuel, nous envoyons des rappels aux députés par courriel et faisons ensuite des suivis par téléphone. Nous continuons ainsi d'obtenir un plus grand nombre de documents d'examen annuel, plus rapidement.

Les examens annuels commencent à peu près à la date de signature de la *Déclaration sommaire* initiale suivant l'élection d'un député, à moins que l'examen annuel précédent n'ait pas été remis à temps. Dans ce cas, l'examen annuel est reporté. En 2015-2016, le Commissariat a entamé moins d'examens annuels qu'au cours des quatre exercices financiers précédents, parce que je n'ai pas entamé d'examen annuel pour certains députés, étant donné que le congé parlementaire de l'été approchait et que des élections générales étaient prévues. Pour la présente législature, il n'est pas nécessaire d'entamer un premier processus d'examen annuel avant janvier 2017, puisque tous les députés ont dû passer par le processus de conformité initiale après l'élection.

Dans le cadre du processus d'examen annuel, j'envoie un questionnaire aux députés afin de savoir s'il y a eu des changements à leur déclaration au cours de l'année précédente. Ce questionnaire amène souvent des députés à communiquer avec le Commissariat pour obtenir de plus amples conseils sur leurs obligations.

En raison de l'une des modifications apportées au Code des députés en 2015, les députés doivent maintenant examiner les renseignements déjà envoyés au Commissariat dans un délai de 60 jours. Si des changements doivent être apportés, les députés disposent de 60 jours de plus pour examiner et signer leur *Déclaration sommaire* modifiée, à partir du moment où le Commissariat la leur envoie. La date à laquelle un député complète son examen annuel le plus récent apparaît toujours dans le registre public.

## Exigences continues en matière de déclaration

En vertu du Code des députés, les députés sont tenus de déclarer les cadeaux ou autres avantages, les déplacements parrainés ou les changements importants aux renseignements qu'ils doivent fournir dans leur déclaration initiale, le tout dans les 60 jours.

### *Cadeaux et autres avantages*

Les questions entourant l'acceptabilité des cadeaux et autres avantages demeurent le sujet pour lequel nous recevons le plus grand nombre de demandes de conseil. L'article 14 du Code des députés fixe un critère d'acceptabilité pour les cadeaux et autres avantages offerts aux députés et à leur famille. Lorsqu'un cadeau ou autre avantage pourrait raisonnablement porter à croire qu'il est donné pour influencer le député dans l'exercice de sa charge, il ne peut être accepté, peu importe sa valeur.

Une exception s'applique si les cadeaux ou autres avantages constituent des marques normales de courtoisie ou de protocole ou des marques d'accueil habituellement reçues dans le cadre de la charge du député. Cette exception s'applique à diverses circonstances. Par exemple, les cadeaux symboliques offerts comme marque d'appréciation pour une allocution ou une présentation faite par le député, tout comme les repas offerts au député lors d'un événement public où sa présence est considérée comme faisant partie de ses fonctions officielles, sont normalement acceptables. Cependant, ces cadeaux sont tout de même assujettis aux exigences en matière de divulgation et de déclaration publique prescrites par le Code des députés.

Conseils relatifs aux cadeaux et autres avantages	
2011-2012	51
2012-2013	99
2013-2014	98
2014-2015	111
2015-2016	129

L'une des modifications apportées au Code des députés en 2015 visait à abaisser le seuil pour la déclaration publique de cadeaux et autres avantages en le faisant passer de 500 \$ à 200 \$. Le député qui accepte un cadeau ou un autre avantage lié à sa charge dont la valeur est de 200 \$ ou plus doit en faire état dans les 60 jours au Commissariat qui le rendra public.

Les cadeaux et autres avantages reçus relativement à un déplacement parrainé, dont il est question plus loin, sont déclarés publiquement dans le cadre du déplacement parrainé plutôt que comme cadeaux et autres avantages. Cependant, les cadeaux qui sont liés à un déplacement officiel n'étant pas considéré comme un déplacement parrainé sont divulgués et déclarés publiquement comme des cadeaux.

En avril 2015, le Commissariat a lancé une version améliorée de son registre public, dont les fonctions de recherche ont été simplifiées. L'un des changements a touché la déclaration de



cadeaux et autres avantages. Il permet aux membres du public de trouver plus facilement une référence à un cadeau ou à un autre avantage spécifique. Dans l'ancien registre, les cadeaux et autres avantages étaient affichés par groupe selon la date où ils avaient été déclarés. Dorénavant, ils sont affichés individuellement, ce qui fait augmenter le nombre de déclarations par année. L'augmentation des déclarations publiques de cadeaux et autres avantages relevée en 2015-2016, comme le montre le tableau 3-1, peut aussi être attribuable à l'abaissement du seuil de déclaration des cadeaux, qui est passé de 500 \$ à 200 \$ en octobre 2015.

Le tableau 3-1 présente une comparaison sur cinq ans du nombre de déclarations publiques de cadeaux et autres avantages et du nombre de députés ayant fait ces déclarations.

Tableau 3-1 : Déclarations publiques de cadeaux ou autres avantages

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre de déclarations publiques de cadeaux ou autres avantages	36	49	78	37	57
Nombre de députés ayant déclaré publiquement des cadeaux ou autres avantages	14	24	19	17	27

Les cadeaux jugés inacceptables ou évalués à moins de 200 \$ (ou 500 \$ précédemment) n'ont pas été publiquement déclarés. Dans les cas où le Commissariat a jugé les cadeaux inacceptables, les députés les ont refusés, retournés ou payés.

### *Déplacements parrainés*

Comme nous l'avons déjà mentionné, le seuil de déclaration des déplacements parrainés est passé de 500 \$ à 200 \$ à la suite des modifications apportées en octobre 2015.

Le paragraphe 15(0.1) du Code des députés autorise expressément les députés à accepter des déplacements parrainés liés à leur charge de député ou découlant de celle-ci, ce qui exclut en fait ce type de déplacement des règles sur les cadeaux ou autres avantages. Les déplacements parrainés comprennent tous les avantages liés au déplacement, dont l'hébergement et, comme il est indiqué ci-dessus, les cadeaux et autres avantages.

Si les frais d'un déplacement parrainé qu'un député accepte dépassent 200 \$ et ne sont pas entièrement pris en charge par le Trésor, par le député lui-même, son parti politique ou une association parlementaire reconnue par la Chambre, le député doit en faire état au commissaire et le déclarer publiquement dans les 60 jours suivant la fin de son voyage.



Les déclarations publiques des déplacements parrainés sont affichées sur le site Web du Commissariat une fois qu'elles ont été examinées par un conseiller du Commissariat. Le Code des députés exige également que le commissaire soumette, avant le 31 mars de chaque année, la liste des déplacements parrainés de tous les députés au cours de l'année civile précédente. En 2015-2016, le volume de déplacements parrainés déclarés équivalait environ au tiers de celui des années précédentes, sans doute en raison de l'élection générale. Puisque les députés ont 60 jours pour remettre leur *Déclaration de déplacements parrainés* au Commissariat, il se peut que certains députés n'aient pas eu le temps de déposer leur déclaration avant la période électorale et qu'ils n'aient pu le faire après le déclenchement des élections, étant donné que leur statut n'est plus le même en période électorale.

J'ai indiqué dans des rapports précédents que, contrairement aux cadeaux et autres avantages, il n'existait pas de critère d'acceptabilité pour les déplacements parrainés. J'ai donc recommandé, dans le cadre de l'examen quinquennal du Code des députés, qu'un tel critère soit ajouté. Celui-ci interdirait d'accepter un déplacement parrainé qui pourrait raisonnablement donner à penser qu'il a été donné pour influencer le député dans l'exercice de sa charge de député. Bien que l'on ait modifié l'article du Code des députés portant sur les déplacements parrainés, on n'y a pas ajouté de critère d'acceptabilité.

Le tableau 3-2 présente une comparaison sur cinq ans du nombre de déclarations publiques de déplacements parrainés et du nombre de députés ayant fait ces déclarations.

Tableau 3-2 : Déclarations publiques de déplacements parrainés

	2011	2012	2013	2014	2015
Déclarations de déplacements parrainés	73	85	110	87	27
Députés ayant déclaré des déplacements parrainés	59	65	71	57	26

### ***Changements importants***

Les députés sont tenus de déposer auprès du Commissariat une déclaration faisant état de tout changement important apporté aux renseignements contenus dans leur *Déclaration* initiale, et ce, dans les 60 jours suivant le changement. J'ai déterminé qu'au minimum, un changement est important s'il a un effet sur l'information qui est ou qui devrait être mise à la disposition du public dans le registre public. Je constate que, malgré l'échéance, il arrive souvent que les changements importants ne soient déclarés qu'à l'occasion de l'examen annuel.

En 2015-2016, le Commissariat a reçu 13 demandes de conseil relativement à de possibles changements importants. Toutes ces communications ont donné lieu à des déclarations



publiques. Les députés qui se demandent si le changement à leur situation constitue un changement important au sens du Code des députés sont invités à communiquer avec le Commissariat, puisqu'il leur faudra peut-être prendre de nouvelles mesures de conformité pour s'acquitter de leurs obligations.

Le tableau 3-3 présente une comparaison sur cinq ans du nombre de déclarations publiques de changements importants et du nombre de députés ayant fait ces déclarations.

Tableau 3-3 : Déclarations publiques de changements importants

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Déclarations de changements importants	27	33	25	20	14
Nombre de députés ayant déclaré des changements importants	18	30	22	20	14

## IV. QUESTIONS À NOTER

### Cadeaux et autres avantages

Le Code des députés interdit aux députés ainsi qu'aux titulaires de charge publique et à leur famille d'accepter des cadeaux ou autres avantages qui pourraient raisonnablement donner à penser qu'ils ont été donnés pour les influencer dans l'exercice de leur charge. La *Loi sur les conflits d'intérêts* contient une disposition semblable.

Il a été question des règles couvrant les cadeaux et les autres avantages plus tôt dans la section intitulée Application du Code des députés, aux pages 9 à 12.

Les cadeaux et autres avantages ont toujours été le sujet de nombreuses demandes de conseil. L'élection d'un grand nombre de nouveaux députés et la publication du nouveau *Code de déontologie des lobbyistes* ont attiré l'attention d'un plus vaste auditoire sur les questions relatives aux cadeaux et autres avantages. On a par exemple posé des questions sur leur acceptabilité aux termes du Code des députés lors des exposés que j'ai présentés, l'hiver dernier, devant les caucus libéral et conservateur, où les députés cherchaient des précisions sur l'application des règles. Les cadeaux et autres avantages ont aussi été le sujet de nombreuses questions lors de ma comparution, en février 2016, devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, autant en ce qui concerne le Code des députés que la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

J'ai déjà publié plusieurs avis consultatifs ayant trait au Code des députés concernant les cadeaux et autres avantages, de façon générale et aussi pour couvrir des circonstances particulières. J'en ai notamment publié un en mars de cette année sur les invitations et les réceptions.

Comme le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre s'est engagé à examiner les directives que je lui soumettrais, j'ai aussi rédigé une directive exhaustive sur les cadeaux et autres avantages ayant trait au Code des députés semblable à celle que j'avais rédigée relativement à la *Loi sur les conflits d'intérêts*, et l'ai soumise au début du mois d'avril 2016 au Comité pour approbation. La version préliminaire de la directive explique en détail la façon dont j'interprète, dans leur libellé actuel, les dispositions du Code des députés portant sur les cadeaux et autres avantages.

Il me paraît que la véritable préoccupation de certains députés est de déterminer quelles dispositions du Code des députés pourraient être modifiées, plutôt qu'à recevoir de plus amples explications sur ce qu'elles veulent dire dans leur libellé actuel.



Jusqu'en 2009, le Code des députés contenait une interdiction générale à l'égard de l'acceptation de cadeaux et d'autres avantages liés à la charge d'un député, avec des exceptions pour les cadeaux qui constituent des marques de courtoisie, de protocole ou d'accueil. J'avais l'impression que cette interdiction n'était pas toujours respectée, en raison de sa nature absolue. Comme je l'ai dit dans mon rapport annuel de 2008-2009, « [j]'ai réalisé au fur et à mesure que les députés ne faisaient pas tous la même lecture des dispositions du Code et ne le respectaient donc pas tous de la même façon. » C'est pourquoi, en 2009, j'ai suggéré à un sous-comité du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre que l'on remplace cette vaste interdiction par un critère d'acceptabilité semblable à celui que l'on trouve actuellement dans la *Loi sur les conflits d'intérêts*. Le Code des députés a donc été modifié ainsi en juin 2009.

Au fil des ans, les députés ont fait savoir à quel point il était contraignant d'appliquer le critère d'acceptabilité aux cadeaux et autres avantages de valeur futile, comme les livres ou les babioles donnés aux participants d'un événement ou que reçoivent leurs bureaux. J'ai déjà fait des suggestions à ce sujet, notamment dans le cadre des examens quinquennaux et de mes rapports annuels. J'ai fait remarquer qu'il serait peut-être utile de fixer un seuil d'une valeur raisonnablement faible en deçà duquel il ne serait pas nécessaire d'appliquer le critère d'acceptabilité aux cadeaux et autres avantages. J'avais alors suggéré de fixer le seuil à 30 \$, pour ensuite suggérer qu'un seuil de 35 \$ ou même de 50 \$ serait peut-être approprié.

Par ailleurs, je fais remarquer que si le seuil d'acceptabilité était le même que le seuil de déclaration, cela éliminerait la confusion constante entre ces deux seuils.

Le pouvoir de décider quelles modifications apporter revient à la Chambre des communes. Dans son *Trente-neuvième rapport* à la Chambre des communes, suivant son examen du Code des députés, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a recommandé que l'on procède à un examen approfondi du Code des députés au cours de la 42<sup>e</sup> législature. Si le Comité décidait d'aller de l'avant, il serait bon qu'il envisage la possibilité de recommander à la Chambre des communes une modification aux règles couvrant les cadeaux, en s'inspirant possiblement des lignes précédentes.

## V. ENQUÊTES

Le Commissariat administre deux régimes d'enquête : l'un en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code des députés); l'autre en vertu de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi). Je peux entreprendre une enquête en vertu du Code des députés à la demande d'un député, sur résolution de la Chambre des communes ou de mon propre chef. Je peux entamer une étude en vertu de la Loi à la demande d'un sénateur ou d'un député ou de mon propre chef. Aucune enquête ou étude n'est lancée à moins que les seuils de probabilité énoncés dans le Code des députés et la Loi ne soient atteints.

Lorsqu'un député fait une demande en vertu du Code des députés, ou qu'un député ou un sénateur fait une demande en vertu de la Loi, il doit notamment faire valoir les motifs raisonnables de croire qu'il y a eu contravention. S'il y parvient, le commissaire doit, dans le cas du Code des députés, procéder à un examen préliminaire pour déterminer si une enquête s'impose ou, dans le cas de la Loi, procéder à une étude.

L'information sur les contraventions possibles au Code des députés ou à la Loi est aussi portée à mon attention par divers moyens, comme les médias et les communications avec le grand public. Dans ces cas, nous analysons l'information reçue pour déterminer si les préoccupations relèvent du mandat du Commissariat et si j'ai des motifs de croire qu'il y a eu contravention au Code des députés ou à la Loi. Dans la plupart des cas, il faut d'abord effectuer une recherche préliminaire des faits, après quoi je décide si une enquête ou une étude s'impose ou s'il y a lieu de prendre d'autres mesures.

### Aperçu des dossiers d'enquête en vertu du Code des députés et de la Loi

Au cours du dernier exercice financier, 28 nouveaux dossiers d'enquête ont été ouverts et huit dossiers ont été reportés des exercices financiers précédents. Seuls deux des 28 nouveaux dossiers d'enquête relevaient du Code des députés, et un seul des huit dossiers reportés de l'exercice financier 2014-2015 relevait du Code des députés.

Le tableau 5-1 montre toutes les activités d'enquête des cinq derniers exercices financiers.

Tableau 5-1 : Dossiers d'enquête en vertu du Code des députés et de la Loi

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Dossiers d'enquête ouverts	30	32	28	39	28
Dossiers d'enquête reportés de l'exercice financier précédent	11	16	13	6	8
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>48</b>	<b>41</b>	<b>45</b>	<b>36</b>



Le tableau 5-2 compare les activités d'enquête relevant du Code des députés sur les cinq derniers exercices financiers.

Tableau 5-2 : Dossiers d'enquête en vertu du Code des députés

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Dossiers d'enquête ouverts en vertu du Code des députés	6	13	17	9	3

Bien que le nombre de dossiers d'enquête en cours en vertu du Code des députés et de la Loi soit relativement stable d'une année à l'autre, le nombre de dossiers d'enquête en cours en vertu du Code des députés a fluctué de façon importante, passant de seulement trois en 2015-2016 à pas moins de 17 en 2013-2014. Des élections générales ont eu lieu en 2011-2012 et 2015-2016, et bien qu'elles ne semblent pas avoir eu beaucoup de conséquences sur ces chiffres dans leur ensemble, elles semblent avoir réduit considérablement le nombre de dossiers d'enquête en cours relevant du Code des députés.

Le tableau 5-3 montre les sources et les sujets des dossiers d'enquête en cours pendant le dernier exercice financier. Seuls cinq dossiers d'enquête n'ont pas été ouverts de mon propre chef. Deux des cinq provenaient de renvois du commissaire à l'intégrité du secteur public. Des cinq dossiers, trois ont été ouverts à la suite de demandes de députés, dont un en vertu du Code des députés et deux en vertu de la Loi. Toutefois, il y en a trois autres qui ont été portés à mon attention par un député de la législature précédente pendant la période électorale de l'été 2015, alors que le député n'était plus en fonction.

Tableau 5-3 : Sources d'information et sujets des dossiers d'enquête

Source d'information	Le sujet est un ministre ou secrétaire parlementaire actuel ou ancien		Le sujet est un député	Le sujet est un autre titulaire de charge publique	Total
	Code des députés	Loi	Code des députés	Loi	
Membres du grand public	0	8	1	9	<b>18</b>
Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique	0	4	1	4	<b>9</b>
Médias	0	1	0	3	<b>4</b>
Députés	1	1	0	1	<b>3</b>
Renvois du commissaire à l'intégrité du secteur public	s. o.	0	s. o.	2	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>19</b>	<b>36</b>

## Dossiers d'enquête en cours en vertu du Code des députés en 2015-2016

Le tableau 5-4 indique la nature et le nombre des préoccupations soulevées en 2015-2016 et indique le nombre de préoccupations soulevées au cours des quatre exercices financiers précédents. Il arrive qu'un seul et même dossier d'enquête concerne plus d'une disposition du Code des députés. Les chiffres montrent que la nature des préoccupations les plus souvent soulevées porte sur des allégations d'actes favorisant des intérêts personnels.

Tableau 5-4 : Préoccupations soulevées

Nature de la préoccupation (articles du Code des députés)	Nombre de préoccupations				
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Actes pouvant donner l'impression que la personne prend une décision ou tente d'influencer une décision de façon à favoriser des intérêts personnels (article 8 ou 9)	5	11	11	5	2
Cadeaux (article 14)	1	1	2	4	1
Devoir de récusation (article 13)	2	0	0	2	0

## Dossiers d'enquête fermés en vertu du Code des députés en 2015-2016

Le Commissariat a fermé trois dossiers d'enquête relevant du Code des députés en 2015-2016. Aucun d'entre eux n'a donné lieu à une enquête, ni même un examen préliminaire. Aucun dossier d'enquête relevant du Code des députés n'a été reporté à 2016-2017. Au moment de rédiger le présent rapport, aucun nouveau dossier d'enquête relevant du Code des députés n'a été ouvert en 2016-2017.

Le tableau 5-5 résume les circonstances dans lesquelles les dossiers d'enquête ont été fermés en vertu du Code des députés au cours des cinq derniers exercices financiers.

Tableau 5-5 : Motifs de fermeture des dossiers d'enquête

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Rapports publiés après l'enquête	1	0	0	0	0
Rapports conjoints publiés après l'enquête et l'étude	0	0	1	0	0
Dossiers d'enquête fermés en vertu du Code des députés sans faire d'enquête ou de rapport public	4	6	16	8	3
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>17</b>	<b>8</b>	<b>3</b>



## Rapports publiés

Aucun rapport d'enquête n'a été publié en vertu du Code des députés en 2015-2016, de même que pour 2014-2015.

### Aperçu des dossiers d'enquête fermés sans qu'il y ait eu d'enquête

Pour les dossiers d'enquête que nous fermons sans procéder à un examen préliminaire, le Commissariat informe habituellement la personne faisant l'objet du dossier que des préoccupations ont été soulevées à son égard. Toutefois, je peux décider de ne pas l'informer s'il n'y a pas d'élément de preuve pour étayer l'allégation ou si la question n'entre pas dans mon mandat. D'un autre côté, si le demandeur a fait connaître publiquement l'allégation et le fait qu'il m'a contactée à ce sujet, j'informerais normalement la personne faisant l'objet de l'allégation que je n'examine pas la question. Le Commissariat communique aussi avec le demandeur, une fois le dossier fermé, pour l'informer de la façon dont la question a été réglée, à moins, bien entendu, que la source ait été anonyme.

En 2015-2016, le Commissariat a fermé trois dossiers d'enquête en vertu du Code des députés sans procéder à une enquête. Deux cas concernaient l'avancement d'intérêts personnels et l'autre cas concernait l'acceptation d'un cadeau.

Un cas a été soulevé par un député. Celui-ci m'a fait part d'une nouvelle dans les médias où l'on disait qu'un autre député, qui était aussi ministre, s'était servi de symboles partisans dans une annonce du gouvernement, alléguant que le ministre favorisait ainsi des intérêts personnels. Étant donné que l'intérêt en question était de nature politique et non personnelle, j'ai déterminé que cette situation n'était pas couverte par le Code des députés.

Dans un autre cas, un membre du public m'a informée qu'un député avait écrit un courriel à un avocat dans le contexte d'une poursuite judiciaire. Après avoir examiné les documents envoyés par cette personne, j'ai déterminé qu'ils ne contenaient aucune information donnant à penser que le député favorisait des intérêts personnels au sens du Code des députés.

Enfin, j'ai ouvert un troisième dossier d'enquête à la suite de préoccupations soulevées au sein du Commissariat et concernant un député qui avait peut-être assisté à un événement social en tant qu'invité d'une organisation qui était enregistrée comme lobbyiste auprès de la Chambre des communes. Le Commissariat a communiqué avec le député et a constaté que le député avait accepté l'invitation et assisté à l'événement, mais qu'il n'avait aucune fonction officielle à exercer relativement à cette organisation. Par conséquent, j'ai conclu que l'invitation ne pouvait raisonnablement donner à penser qu'elle avait été donnée pour influencer le député dans l'exercice de ses responsabilités.



## **Dossiers d'enquête en vertu de la Loi**

En 2015-2016, 33 des 36 dossiers d'enquête en cours portaient sur les obligations des titulaires de charge publique en vertu de la Loi.

Le Commissariat a fermé 25 de ces 33 dossiers d'enquête en vertu de la Loi. Deux ont donné lieu à des rapports publics. Deux étaient des études en vertu de la Loi entamées de mon propre chef que j'ai par la suite interrompues sans produire de rapport. J'ai fermé les 21 autres dossiers d'enquête relevant de la Loi sans amorcer d'étude. On trouvera dans mon rapport annuel de 2015-2016 ayant trait à la Loi une description des dossiers d'enquête fermés en vertu de la Loi en 2015-2016.

Huit des 33 dossiers d'enquête qui étaient en cours en 2015-2016 en vertu de la Loi ont été reportés à l'exercice financier 2016-2017. Trois des huit dossiers ont donné lieu à des études en cours. Deux des huit dossiers étaient des études qui demeuraient encore en suspens à la fin de 2015-2016, conformément à l'article 49 de la Loi.

Les trois dossiers restants des huit étaient toujours en cours d'examen à la fin de 2015-2016, en attente d'une décision concernant la justification d'une étude. Ils ont par la suite été fermés.





## VI. SENSIBILISATION ET COMMUNICATIONS

Le Commissariat poursuit ses efforts afin de faire connaître les régimes fédéraux de conflits d'intérêts du Canada, ainsi que mon rôle et mon mandat relativement à leur application.

### **Communiquer activement avec les députés et les titulaires de charge publique**

Comme par les années passées, le Commissariat a entrepris, en 2015-2016, diverses activités de sensibilisation et de communication visant à aider les députés et les titulaires de charge publique à comprendre leurs obligations en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code des députés) et de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi), à informer d'autres intervenants ainsi que la population canadienne et à échanger de l'information avec d'autres compétences. Le nombre de communications entre le Commissariat et les députés et les titulaires de charge publique a augmenté en 2015-2016, et j'attribue cette augmentation, en partie, à nos activités de sensibilisation, dont certaines sont décrites ci-dessous.

#### *Députés*

Le Commissariat a mis à jour divers documents affichés sur notre site Web afin de tenir compte des modifications au Code des députés qui ont été adoptées par la Chambre des communes en juin 2015 et qui sont entrées en vigueur en octobre 2015, dont *Aperçu du Code régissant les conflits d'intérêts des députés* et divers avis consultatifs que j'ai publiés sur le Code des députés (*Acceptabilité de cadeaux offerts dans le cadre de journées de lobbying, Déclaration publique de cadeaux reçus en lien avec des voyages, Invitations et billets pour activités : acceptabilité, et Acceptation de cadeaux offerts lors d'activités*). En rencontrant les députés, sur diverses tribunes, je me suis rendu compte qu'ils avaient encore beaucoup de questions sur les cadeaux, surtout en ce qui concerne les invitations et les réceptions. C'est pourquoi j'ai publié, le 7 mars 2016, un nouvel avis consultatif intitulé *Invitations et réceptions*.

J'ai été invitée pour la première fois à participer au Programme d'orientation des députés, qui s'adresse aux nouveaux députés, suivant l'élection générale. L'information portant sur les obligations relevant du Code des députés a été publiée dans la Source, le portail de la Chambre des communes auquel les députés ont accès à partir des iPad qui leur sont fournis, de même qu'un mot de bienvenue de ma part pour expliquer mon rôle. J'ai été très heureuse de pouvoir les rencontrer dès le début de leur mandat à la Séance d'orientation administrative, le 5 novembre 2015, et de leur remettre un dépliant résumant les principaux éléments du Code des députés. Suivant les modifications apportées au Code des députés en juin 2015, je voulais non seulement que les nouveaux députés connaissent leurs obligations, mais que les députés réélus soient eux aussi au courant des changements.



Pour la première fois, des représentants du Commissariat étaient présents à la Foire des services, en janvier 2016. Ils ont tenu un kiosque d'information où ils ont pu rencontrer un grand nombre de députés et de membres de leur personnel. Bien que les membres du personnel des députés ne soient pas assujettis au Code des députés, il est important qu'ils comprennent les obligations des députés, afin de pouvoir les aider à s'y conformer. Le personnel a posé beaucoup de questions sur les cadeaux, dont les invitations à des événements, puisqu'il doit fréquemment s'occuper de tels sujets.

J'ai continué de présenter des exposés aux caucus de tous les partis reconnus à la Chambre des communes, et à tenir des rencontres individuelles avec les caucus des autres partis et les députés indépendants. En janvier 2016, j'ai donné des exposés devant les caucus libéral et conservateur.

En février 2016, j'ai participé à un colloque organisé par la Bibliothèque du Parlement à l'intention des députés, de leur personnel et du personnel administratif du Sénat et de la Chambre des communes, dans le cadre d'un groupe de hauts fonctionnaires du Parlement.

### ***Titulaires de charge publique***

Au cours du dernier exercice financier, mon personnel et moi avons donné 26 présentations à des organisations et à des bureaux dont les membres sont assujettis à la Loi ou au Code des députés. Cela comprend du personnel ministériel, des juges de la citoyenneté, des consuls honoraires et des membres de conseils et de tribunaux.

En juillet 2015, j'ai publié une fiche d'information intitulée *Mesures relatives au rapport confidentiel et au dessaisissement de biens contrôlés*, qui se veut une fiche de consultation rapide pour les titulaires de charge publique principaux. Du même coup, j'ai révisé la fiche d'information intitulée *Fiducies sans droit de regard*. J'ai aussi fait la mise à jour d'une directive que j'ai renommée *Le remboursement des frais relatifs au dessaisissement de biens et au retrait des activités*, en avril 2015. Cette directive énonce les étapes que les titulaires de charge publique doivent suivre pour demander un remboursement.

J'ai continué d'envoyer une lettre annuelle aux titulaires de charge publique qui ne sont pas des titulaires de charge publique principaux, accompagnée d'un résumé des règles de la Loi s'appliquant aux titulaires de charge publique. Cette année, j'ai parlé en particulier des règles sur les cadeaux et les récusations.

## Activités parlementaires

En tant que haute fonctionnaire indépendante du Parlement, je relève directement du Parlement par l'entremise du Président de la Chambre des communes. Pour appuyer cette relation hiérarchique, le Commissariat s'acquitte de diverses activités parlementaires, décrites ci-après.

### *Rapports au Parlement*

En 2015-2016, j'ai produit cinq rapports. Parmi eux se trouvent mes rapports annuels de 2014-2015 ayant trait au Code des députés et ayant trait à la Loi, que j'ai tous deux publiés le 9 juin 2015, et la *Liste des déplacements parrainés de 2015*, que j'ai soumise au Président de la Chambre des communes pour dépôt le 24 mars 2016.

Le Commissariat n'a pas publié de rapport d'enquête en vertu du Code des députés.

Deux rapports d'étude en vertu de la Loi ont été rendus publics : *Le rapport Kosick*, que j'ai publié le 15 septembre 2015 et qui portait sur des activités d'après-mandat, et *Le rapport Gill*, que j'ai publié le 24 février 2016 et qui portait sur la question de lettres de soutien envoyées à des tribunaux administratifs.

### *Témoignages devant des comités*

Je suis parfois appelée à comparaître devant des comités parlementaires pour témoigner de questions concernant le Commissariat et son travail.

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre est responsable du Code des députés. Le Commissariat s'acquitte de ses fonctions sous la direction générale du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes qui est chargé d'examiner ses prévisions budgétaires annuelles.

En juin 2015, la Chambre des communes a adopté le *Trente-neuvième rapport* du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, acceptant les modifications qu'il recommandait au Code des députés. C'est avec plaisir que j'ai constaté que 10 des recommandations que j'avais formulées dans mon mémoire au Comité, en février 2015, ont été incluses dans le rapport et adoptées par la Chambre. Les modifications qui en ont résulté sont entrées en vigueur le 20 octobre 2015, au lendemain de l'élection générale. Je fais remarquer que, dans son rapport, le Comité a reconnu qu'il n'avait pas eu assez de temps pour effectuer un examen exhaustif du Code des députés et a recommandé que l'on procède à un tel examen au cours de la 42<sup>e</sup> législature.



J'ai été invitée à comparaître devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre en février 2016. Le Comité devait décider s'il allait recommencer l'examen du Code des députés et j'ai eu l'occasion d'expliquer les autres recommandations que j'avais faites à la législature précédente et de répondre aux questions du Comité.

Lors de mon témoignage, j'ai précisé que j'avais déjà eu de la difficulté à obtenir l'approbation du Comité pour des formulaires et des lignes directrices, comme l'exige l'article 30 du Code des députés. J'avais recommandé que l'on abroge cet article.

En fait, cette obligation s'est avérée problématique lorsque le Code des députés a été modifié, en juin 2015. La Chambre s'est ajournée pour l'été le 19 juin, soit au lendemain de l'adoption du *Trente-neuvième rapport* du Comité contenant les modifications au Code des députés, avant que j'aie eu le temps d'obtenir l'approbation requise de la Chambre pour faire les corrections administratives et modifications corrélatives aux formulaires. Le 2 août, le gouverneur général a dissous le Parlement et émis les brefs électoraux. Il m'était donc impossible de demander à la Chambre d'approuver les formulaires modifiés.

Je n'avais guère d'options et j'ai donc décidé d'apporter les modifications corrélatives aux formulaires afin qu'ils correspondent aux dispositions modifiées du Code des députés et pour que les députés, nouveaux et réélus, puissent les utiliser afin de remplir leurs obligations. J'ai expliqué ces circonstances ainsi que ma décision dans une lettre au nouveau président du Comité de la 42<sup>e</sup> législature. Le Comité s'est réuni afin d'approuver rétroactivement les modifications le 23 février 2016. Dans son *Quatrième rapport*, le Comité a recommandé que la Chambre adopte les formulaires révisés, ce qu'elle a fait en adoptant le rapport du Comité le 7 mars 2016.

J'ai fait remarquer qu'il était inhabituel pour un commissaire d'avoir à faire approuver des directives et des formulaires, puisque ceux-ci sont basés sur des règles existantes. Lors de mon témoignage, toutefois, le président m'a assuré de la bonne volonté du Comité, qui s'est engagé à traiter promptement et de façon juste les directives qui lui sont soumises. J'ai donc finalisé la *Directive sur les cadeaux et autres avantages* et l'ai remise au Comité au début avril 2016.

En mai 2015, j'ai comparu devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique pour discuter de mes prévisions budgétaires de 2015-2016.

En février 2016, après l'élection du nouveau gouvernement, j'ai comparu devant le nouveau Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, qui se penchait sur ses travaux à venir. Le Comité avait invité les quatre commissaires relevant de son mandat pour qu'ils lui fassent part de leurs recommandations relativement à ses travaux. J'ai suggéré au Comité de revoir l'examen quinquennal de la Loi, qui

s'est terminé en février 2014, ou d'entreprendre un nouvel examen. L'examen quinquennal n'a abouti à aucune modification à la Loi; je fais remarquer que la Loi n'exige aucun autre examen.

J'étais heureuse de voir que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre ainsi que le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes souhaitaient me rencontrer si tôt dans la nouvelle législature, et je suis certaine que j'aurai une relation de travail très productive avec eux. Je n'ai pas été invitée à comparaître devant l'un ou l'autre pour discuter de mes rapports annuels depuis 2010, mais je serais ravie d'en avoir l'occasion.

### ***Autres activités parlementaires***

Le Commissariat a de nouveau participé, en 2015-2016, au Programme d'études des hauts fonctionnaires parlementaires. Le programme compte sur trois partenaires du Parlement du Canada : le Sénat, la Chambre des communes et la Bibliothèque du Parlement. Il donne aux hauts fonctionnaires d'assemblées législatives étrangères et d'autres juridictions canadiennes l'occasion d'en apprendre davantage sur les rouages du Parlement du Canada et, à leur tour, de parler de leurs propres pratiques. Le Commissariat a présenté des exposés au Programme d'études des hauts fonctionnaires parlementaires en avril 2015 et en février 2016.

Les codes de conflit d'intérêts et les régimes d'éthique continuent de susciter l'intérêt des représentants en visite et, comme le régime d'éthique du Canada est assez bien développé, c'est un plaisir de mettre notre savoir à profit auprès de ceux qui envisagent d'instaurer ou d'améliorer un tel régime. Nous avons aussi l'occasion d'échanger avec ceux dont les parlements disposent de régimes de conflits d'intérêts et d'éthique.

### **Travailler avec les autres**

Mon personnel et moi-même continuons de travailler avec mes homologues et d'autres personnes, du Canada et d'ailleurs dans le monde, pour échanger de l'information et discuter de questions relevant du domaine des conflits d'intérêts et de l'éthique.

Je continue de prendre une part active au Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts (le Réseau), qui se compose de commissaires aux conflits d'intérêts du fédéral, des provinces et des territoires. Le Commissariat joue un rôle de coordination pour le Réseau, en recueillant et en diffusant à ses membres de l'information et de la documentation de diverses compétences canadiennes. En septembre dernier, j'ai participé à l'assemblée générale annuelle du Réseau, qui s'est tenue à Québec.

À Québec, j'ai eu le plaisir de participer à une réunion distincte avec le déontologue de l'Assemblée nationale de France et son personnel, ainsi qu'avec des représentants de la Haute



Autorité française pour la transparence dans la vie publique afin de prendre connaissance des derniers développements dans les régimes de conflit d'intérêts et d'éthique de la France et d'échanger sur les pratiques exemplaires entre le Canada et la France.

Le Commissariat est membre du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL). J'ai assisté à sa conférence annuelle à Boston, au Massachusetts, en décembre 2015. Ces conférences nous permettent de nous renseigner sur les développements internationaux dans le domaine de l'éthique.

Le Commissariat a aussi répondu à des demandes de renseignements de la part d'organisations internationales. Par exemple, nous avons révisé, à la demande du Secrétariat du Conseil du Trésor, le profil du Canada en matière de divulgation des avoirs pour le Groupe de travail sur la lutte contre la corruption du G20. Nous avons aussi répondu à la demande d'un chercheur d'Israël qui souhaitait obtenir de l'information sur le traitement des intérêts politiques dans les régimes fédéraux de conflit d'intérêts du Canada, et répondu à une demande d'information de l'Assemblée législative provinciale de Gauteng, en Afrique du Sud, au sujet de l'utilisation des fiducies sans droit de regard.

Enfin, les universités continuent de s'intéresser au travail du Commissariat. En juin 2015, j'ai pris part à une discussion d'experts sur l'éthique gouvernementale à l'Université d'Ottawa, organisée dans le cadre de la conférence annuelle de l'Association canadienne de science politique. En mai 2015 et février 2016, j'ai dirigé des ateliers d'une journée à l'Université Concordia, à Montréal, dans le cadre d'une série d'ateliers sur la recherche en sciences sociales. J'ai aussi participé, à la fin de la journée, à une discussion d'experts avec le vérificateur général sur le thème de l'éthique, de l'intégrité et de la réforme démocratique.

### **Demandes de renseignements de la part des médias et du public**

Le Commissariat continue de recevoir des demandes de renseignements de la part de journalistes et du public. J'estime que les mesures prises par le Commissariat ont contribué, au fil des ans, à faire croître le niveau de sensibilisation du public à l'égard du Code des députés et de la Loi, et du rôle du Commissariat dans leur application.



Le tableau 6-1 montre le nombre de demandes de renseignements que le Commissariat a reçues au cours des cinq derniers exercices financiers.

Tableau 6-1 : Demandes de la part des médias et du public

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Médias	102	185	213	140	143
Public	293	839	1 097	597	1 373

Le Commissariat s'efforce de répondre promptement aux demandes du public et des médias. En 2015-2016, le Commissariat a reçu 143 demandes de renseignements de la part des médias, j'ai pris part à trois entrevues avec les médias et le nom du Commissariat a été mentionné 207 fois dans les médias.

Nous avons reçu 1 373 demandes de renseignements de la part du public, par courriel, téléphone, télécopieur et courrier postal. Elles portaient notamment sur mon mandat, comme des demandes d'information sur la portée du Code des députés et de la Loi ou des demandes de documents publiés par le Commissariat. Quand il y a lieu, j'invite les demandeurs à consulter le site Web du Commissariat pour obtenir de plus amples détails sur le Code des députés ou la Loi.

De nombreuses demandes de renseignements provenant du public et des médias portent sur les plaintes que j'ai reçues, les allégations soulevées à la Chambre des communes ou les allégations de conflits d'intérêts dont parlent les médias. Dans ces cas, le Commissariat explique que les conseils donnés aux députés ou aux titulaires de charge publique sont confidentiels. Nous pouvons uniquement confirmer, lorsqu'on nous le demande, avoir ou non reçu une plainte en particulier, et que nous avons lancé ou terminé une enquête ou une étude. Nous pouvons, cependant, décrire les raisons pour lesquelles nous décidons de ne pas enquêter lorsque la question sur laquelle porte l'enquête a déjà été rendue publique.

En 2015-2016, nous avons reçu un nombre considérable de demandes de renseignements de la part de lobbyistes et d'autres intervenants qui souhaitaient offrir des invitations et d'autres cadeaux à des députés et des titulaires de charge publique et voulant savoir si ces derniers avaient le droit, aux termes du Code des députés et de la Loi, de les accepter. Dans chaque cas, je leur ai expliqué que je ne pouvais approuver en général tous les cadeaux donnés par les lobbyistes, puisque je dois examiner chaque cas en fonction des circonstances particulières de chaque député ou titulaire de charge publique. J'ai aussi invité les lobbyistes à consulter le Commissariat au lobbying pour savoir comment se conformer au *Code de déontologie des lobbyistes*.

Comme par les années passées, bon nombre des demandes provenant du public n'étaient pas liées à mon mandat. Plus de la moitié d'entre elles provenaient de personnes ayant des plaintes



ou des préoccupations, mais ne sachant pas à qui s'adresser. Dans ces cas, après avoir expliqué mon rôle, nous essayons de les orienter vers la personne ou l'organisation qui sera en mesure de les aider.

Le Commissariat se montre toujours aussi communicatif que l'y autorisent les deux régimes concernant l'information qu'il peut diffuser. Nous publions régulièrement des communiqués de presse, des déclarations aux médias ainsi que des fiches d'information, et nous répondons aux demandes des journalistes sur une vaste gamme de sujets. Nous continuons aussi de publier régulièrement des gazouillis sur divers aspects de mon mandat, en y incluant des liens vers notre site Web, et sur nos activités. En 2015-2016, nous avons publié 68 gazouillis dans les deux langues officielles.

### **Un cadre pour les mesures à venir**

Je continue d'explorer diverses façons de communiquer avec les députés, les titulaires de charge publique et le public canadien pour les sensibiliser au travail du Commissariat et leur faire connaître les régimes de conflits d'intérêts que j'applique.

Le Commissariat a élaboré des normes de service pour ses activités de communication et de sensibilisation. En 2016-2017, nous mesurerons les progrès réalisés à cet égard et en rendrons compte.

Au fil des ans, j'ai publié énormément d'information sur le site Web du Commissariat pour aider les députés et les titulaires de charge publique à comprendre les obligations que leur imposent le Code des députés et la Loi. Je continue d'améliorer la façon dont l'information est organisée sur notre site Web et j'ai hâte de pouvoir faire état de nos progrès pour ce qui est de faciliter l'accès à cette information.

## VII. ADMINISTRATION

### Responsabilisation

En tant qu'entité du Parlement, le Commissariat est régi par la *Loi sur le Parlement du Canada*. Les lois régissant l'administration de la fonction publique ne s'appliquent habituellement pas au Commissariat, ni les politiques et lignes directrices du Conseil du Trésor.

Le Commissariat continue d'enrichir son cadre de gestion interne pour assurer une saine gestion des ressources. Nous avons récemment mis en œuvre une *Politique sur le contrôle interne*, ainsi qu'une *Directive sur la vérification des comptes*, afin d'assurer la gestion prudente des fonds publics, la protection des biens publics et l'utilisation efficace, efficiente et économique des ressources publiques.

Je veille aussi à ce que nos pratiques de gestion des ressources soient conformes à celles que l'on trouve dans la fonction publique et au Parlement. Pour ce faire, les employés du Commissariat se sont joints à des réseaux et à des groupes de travail qui se consacrent à la gestion des ressources, tant dans le secteur public qu'au Parlement.

La transparence continue d'orienter le travail du Commissariat à titre de principe directeur. C'est pourquoi nos états financiers annuels, nos rapports financiers trimestriels et nos rapports sur les dépenses liées aux voyages, ainsi que les frais liés aux conférences et à l'accueil sont publiquement déclarés et facilement accessibles sur le site Web du Commissariat.

Depuis 2010-2011, les états financiers annuels du Commissariat sont vérifiés par un vérificateur indépendant. Nos états financiers n'ont donné lieu à aucune préoccupation et ont toujours reçu une évaluation positive des cabinets de vérificateurs.

De plus, une évaluation annuelle du système de contrôle interne du Commissariat est effectuée en collaboration avec la Bibliothèque du Parlement. Aucune déficience matérielle n'a été constatée; cependant, des occasions de renforcer davantage les contrôles internes ont été cernées, comme le besoin de mettre en place des politiques et des ajustements supplémentaires aux pratiques internes.

Enfin, nous comptons sur le savoir-faire de partenaires externes en ce qui concerne la technologie de l'information et la sécurité (Chambre des communes), les comptes créditeurs et les rapports externes (Bibliothèque du Parlement) et la rémunération (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada). Notre gestion des ressources s'en trouve ainsi plus efficace et mieux contrôlée.



## **Gestion des ressources humaines**

Comme nous l'avions prévu, le roulement de personnel du Commissariat a été plus élevé que d'habitude en 2015-2016 : deux employés ont pris leur retraite, trois ont accepté une nomination à durée indéterminée dans la fonction publique fédérale, un autre a accepté un poste d'une durée déterminée ailleurs au Parlement et deux employés ont pris un congé d'un an sans solde pour travailler ailleurs. En outre, trois affectations temporaires au sein du Commissariat ont pris fin comme prévu. Nous avons procédé à des processus de dotation pour pourvoir les postes vacants. En date du 31 mars 2016, il restait trois postes vacants. L'un d'eux a été pourvu en avril 2016.

En février 2016, le Commissariat a lancé un processus de dotation pour reconstituer son bassin de candidats qualifiés au poste générique de conseiller à la conformité. Ce bassin, qui fait partie de la stratégie de planification de la relève du Commissariat, s'est avéré fort utile pour réagir promptement au roulement de personnel de ce groupe.

## **Gestion financière**

Le Commissariat a reçu un budget de fonctionnement de 6,952 millions de dollars pour l'exercice financier 2015-2016. Étant donné la nature de mon mandat, les salaires représentent de loin notre plus grosse dépense. Les dépenses non salariales sont principalement reliées au coût des ententes de services partagés ainsi qu'aux coûts habituels de fonctionnement d'un bureau.

On trouvera à l'annexe, sous l'intitulé Sommaire des ressources financières, un tableau donnant un aperçu général de l'information financière du Commissariat pour l'exercice financier 2015-2016. De l'information financière plus détaillée se trouve sur notre site Web.

Le Commissariat continue de dépenser moins que ce qu'il reçoit comme budget, surtout pour ses dépenses non salariales. Je maintiens une réserve pour couvrir des dépenses de fonctionnement imprévues, comme une augmentation des activités d'enquête. Je m'en sers aussi pour financer à l'interne des initiatives et des projets qui optimisent le fonctionnement du Commissariat, comme le nouveau portail en ligne servant aux déclarations publiques et le matériel de vidéoconférence pour les enquêtes.

## **Gestion de l'information et technologies de l'information**

Le Commissariat a instauré en 2015-2016 une *Politique sur la gestion de l'information* interne. Il a aussi publié un *Guide sur la gestion de l'information* pour appuyer l'application de la politique, pour aider les employés à mieux comprendre leurs responsabilités en matière de gestion de l'information et pour établir des pratiques communes sur la façon dont les documents, peu importe leur support ou leur format, sont créés, nommés, classés, conservés et éliminés. Peu

après la publication de cette politique, une séance introductive sur la gestion de l'information a été donnée à tous les employés. Nous avons aussi conçu à leur intention un *Guide de gestion des courriels*. Des conventions d'appellation des documents électroniques sont mises en œuvre dans chaque division et nous avons restructuré le lecteur réseau partagé pour qu'il corresponde à la structure de classification des documents papier.

Le partenariat conclu avec la Chambre des communes pour obtenir des services de technologie de l'information continue d'être profitable au Commissariat. Nous avons accès à une infrastructure de réseau fiable et sécurisée. Des mesures solides ont été mises en place pour séparer l'information du Commissariat de celle de la Chambre et vice versa.

Comme je l'ai indiqué plus tôt dans ce rapport, en octobre 2015, le Commissariat a lancé un portail en ligne où les députés et les titulaires de charge publique principaux peuvent soumettre leurs déclarations publiques. La création du portail a exigé une étroite collaboration avec l'équipe de technologie de l'information de la Chambre des communes.

Le Commissariat a aussi travaillé avec les services de technologie de l'information de la Chambre des communes pour mettre en œuvre un nouvel outil de gestion du contenu de l'intranet du Commissariat.

Après avoir investi des ressources considérables au cours des dernières années dans la conception de nouveaux systèmes essentiels à notre mission, le Commissariat n'envisage pas d'entreprendre d'autres grands projets à court terme. Il consacrera plutôt ses ressources, au besoin, à la migration des systèmes actuels vers les nouvelles versions des logiciels qui soutiennent ces systèmes.

## **Sécurité**

Le Commissariat s'en remet à divers partenaires pour assurer la sécurité de ses employés et de ses autres biens. À l'été 2014, nous avons élaboré un plan de sécurité comprenant le recensement et l'évaluation des risques auxquels le Commissariat est exposé, ainsi que l'établissement des priorités pour répondre à certains de ces risques.

Le Commissariat s'affaire par ailleurs à mettre en œuvre un programme de sécurité plus exhaustif, y compris une *Politique sur la gestion de la sécurité*, des normes sur le filtrage de sécurité et la sécurité des technologies de l'information, un plan de reprise des activités et diverses procédures s'y rattachant.





## VIII. REGARD VERS L'AVENIR

Le Commissariat continuera d'être actif sur plusieurs fronts en 2016-2017, que ce soit pour aider les députés et les titulaires de charge publique à se conformer au *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code des députés) et la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi), effectuer des enquêtes et des études, le cas échéant, travailler avec le Parlement, renforcer sa gestion interne et chercher des façons de rationaliser son fonctionnement.

Outre les conseils et le soutien que le Commissariat prodigue individuellement aux députés et aux titulaires de charge publique, nous adopterons aussi des mesures plus générales de sensibilisation et de communication pour nous assurer qu'ils connaissent leurs obligations et que les Canadiens comprennent les deux régimes. Le Commissariat continuera de concevoir des produits d'information pour aider les députés et les titulaires de charge publique à mieux saisir diverses dispositions du Code des députés et de la Loi et savoir comment s'y conformer.

Le Commissariat se fera un plaisir de travailler avec le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre sur les questions relatives au Code des députés ainsi qu'avec le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes sur les questions relatives à la Loi.

Je serais heureuse de contribuer à un examen éventuel du Code des députés ou de la Loi si l'un des comités décidait d'en faire un. Bien que l'on ait apporté certaines modifications au Code des députés en 2015, le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre a fait savoir à ce moment qu'il n'avait pas eu suffisamment de temps pour procéder à un examen exhaustif; c'est pourquoi il a recommandé qu'un tel examen ait lieu dans la nouvelle législature. J'espère aussi que le Comité approuvera la *Directive sur les cadeaux et autres avantages* en vertu du Code des députés, que je lui ai soumise en avril 2016.

L'examen quinquennal de la Loi effectué en 2014 n'a donné lieu à aucune modification à la Loi.

Les activités du Commissariat continueront d'être soutenues par un cadre de gestion interne solide que nous améliorerons et raffinerons au besoin. Comme toujours, le Commissariat veillera à gérer ses ressources de façon prudente. Des initiatives dans cette matière comprendront la mise en œuvre de technologies de vidéoconférence, à titre d'outil technologique efficace et économique.

Le Commissariat passera aussi à la prochaine étape de son plan de mesure du rendement. Alors que mon rapport annuel de 2015-2016 fasse état des résultats que nous avons accomplis, mon prochain rapport annuel comprendra de l'information sur les normes de service du Commissariat.



J'ai hâte de prendre connaissance des résultats du deuxième sondage sur la satisfaction des employés du Commissariat, résultats dont nous nous servirons pour continuer à attirer du personnel qualifié et motivé et à le maintenir en poste.

En menant ces priorités à bien en 2016-2017, le Commissariat pourra continuer d'appliquer le Code des députés et la Loi de manière efficace et contribuer à éviter les conflits entre les fonctions officielles des députés et des titulaires de charge publique et leurs intérêts personnels. Cela contribuera aussi à préserver la confiance des Canadiens quant à la conduite des représentants nommés et élus.



**IX. ANNEXE : SOMMAIRE DES RESSOURCES FINANCIÈRES (tiré de la page 30)**

Activité de programme	(en milliers de dollars)				Concordance avec les résultats du gouvernement du Canada
	Dépenses réelles 2014-2015	2015-2016			
		Budget principal	Total des autorisations	Dépenses réelles	
Application du <i>Code régissant les conflits d'intérêts des députés</i> et de la <i>Loi sur les conflits d'intérêts</i>	5 608	6 178	6 178	5 157	Affaires gouvernementales
Contributions aux régimes de prestations des employés	669	774	774	600	
<b>Dépenses totales</b>	6 277	6 952	6 952	5 757	
Plus : coût des services reçus à titre gracieux	1 044	s.o.	s.o.	1 084	
<b>Coût net</b>	7 321	6 952	6 952	6 841	

Le processus budgétaire du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique est établi dans la *Loi sur le Parlement du Canada*. Le Président de la Chambre des communes examine le budget du Commissariat et le transmet au président du Conseil du Trésor aux fins d'inclusion dans le Budget principal des dépenses du gouvernement du Canada. Le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique a notamment pour mandat d'examiner l'efficacité, la gestion et les activités du Commissariat ainsi que les plans de fonctionnement et de dépenses connexes, et d'en faire rapport.

Les états financiers complets se trouvent sur notre site Web à l'adresse suivante : <http://ciec-ccie.parl.gc.ca>.

